

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNE DE  
LUITRÉ-  
DOMPIERRE****Nombre de Conseillers :**

En exercice :	28
Présents :	22
Votants :	28
Pouvoirs :	06

**Date de la convocation :**  
10 avril 2019

**Date d'affichage :**  
10 avril 2019

**EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit avril à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Joël MAUPILLÉ, Maire, après convocation en date du 10 avril 2019 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

**Présents :** Maire délégué : M. BALLUAIS

Adjointes : Mme GALODE – M. ROGER – M. TALIGOT – M. DELAUNAY JP – M. PIVETTE – M. GARDAN – M. DELAUNAY M – M. CORBIN – Mme SALMON – Mme BLIN – M. BÉCHU – M. SEYEUX – Mme BELAIR – Mme CHEMIN – M. GÉHANNIN – Mme MAILLARD – Mme GARCIES – M. PHILIPPART – M. LIGER – Mme BERTEL –

**Excusés :** Mme PAQUET (pouvoir à Mme SALMON) – M. PARIS (pouvoir à M. TALIGOT) – M. BESNIER (pouvoir à M. MAUPILLÉ) – Mme BETTON (pouvoir à M. LIGER) – Mme MORAZIN (pouvoir à Mme GARCIES) – M. MAURAI (pouvoir à Mme MAILLARD) –

**Secrétaire de séance :** Monsieur DELAUNAY Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.

**ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES 21 ET 28 MARS 2019**

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur les comptes-rendus des 21 et 28 mars 2019.

Aucune observation n'étant formulée, les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

**SALLE DE SPORTS DE LUITRE – DEVIS PORTE D'ENTRÉE**

Rapporteur Michel DELAUNAY

La porte actuelle date de la mise en service (1984) ; le système de fermeture étant usé, il est proposé de procéder à son remplacement. M. Delaunay présente deux devis

- Menuiserie MELOT – Javené : 7 298.40 €
- Menuiserie COUASNON – Luitré : 7 146.04 € TTC

Après discussion, M. Delaunay va demander à Lambert Romagné (fournisseur de la menuiserie Couasnon) un devis pour la fourniture et la pose d'une porte en acier.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/058 : BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la décision modificative n°1 au budget primitif 2019. Elle a pour objet d'ajuster les crédits de fonctionnement nécessaires :

- Au mandatement de la cotisation provisionnelle d'assurance statutaire 2019 prélevée à tort, puis à son annulation (226.83 €).
- Au paiement de la cotisation complémentaire d'assurance statutaire 2018 (15.65 €).
- Au paiement des intérêts courus non échus 2019 (446.27 €).

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Article	Montant
022 Dépenses imprévues	- 696.27 €
6488 Autres charges de personnel	+ 250.00 €
66112 Intérêts – Rattachement des ICNE	+ 446.27 €

M. le Maire propose d'adopter la décision modificative n°1.

**Le Conseil Municipal (vote à mains levées : 28 votants – 28 pour) :**

➤ adopte la décision modificative n°1 du budget annexe « Assainissement » telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/059 : PÔLE COMMERCIAL – RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL DE MC COIFFURE LIMITED**

Rapporteur Jean-Luc PIVETTE

Mme DUVAL représentant la société M.C Coiffure Limited sollicite la résiliation du bail commercial établi le 27 juillet 2015 laquelle devrait prendre effet au 25 avril 2019. Quant au bail commercial de Mme Laura CENIER, repreneur, il commence le 1<sup>er</sup> mai 2019 avec une mise à disposition gratuite des locaux à compter du 25 avril 2019 afin de faciliter son installation et sous réserve de produire une attestation d'assurance.

En sa qualité de propriétaire et de bailleur de locaux à usage commercial, M. Joël MAUPILLÉ, maire en exercice, doit intervenir à l'acte à recevoir par Maître Bastien BLANCHET. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cet acte contenant la cession du fonds.

Sans observation lors de l'état des lieux, M. le Maire propose de restituer le dépôt de garantie de 398 €.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Pivette, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 28 votants – 28 pour) :**

- Accepte la résiliation du bail établi entre la commune et la société M.C Coiffure Limited,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte concernant la cession du fonds de commerce.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/060 : DELIBERATION FIXANT LES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » - GRADE D'AGENT DE MAÎTR SE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, pour le grade Agent de maîtrise, le ratio promus/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la saisine du Comité technique paritaire en date du 10 avril 2019 ;

L'agent concerné étant le seul dans ce nouveau grade, M. le Maire propose de fixer le taux à 100%.

Dans ces conditions, le taux de promotion de ce grade pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE C		
FUERE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
Technique	Agent de maîtrise	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (vote à mains levées : 28 votants – 28 pour)

➤ Valide le taux figurant dans le tableau ci-dessus,

➤ Rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement,

➤ Indique :

- que l'avancement de grade dépend des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
- que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/061 : PERSONNEL COMMUNAL : PROMOTION INTERNE - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34 ;

**Vu** la liste d'aptitude au grade de : Agent de maîtrise sans examen professionnel au titre de la Promotion Interne 2019.

**Vu** l'avis de la Commission Administrative paritaire de Catégorie C en date du 25 mars 2019

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2019 fixant les ratios « Promus-Promouvables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (vote à mains levées : 28 votants – 28 pour)

- de créer le poste suivant :

Grade	Temps de travail	Missions du poste	A compter du
Agent de maîtrise	35 h	Entretien des locaux, des espaces verts et du matériel. Fonction d'encadrement du service.	01.05.2019

- de supprimer le poste suivant :

Grade	Temps de travail	Missions du poste	A compter du
Adjoint technique principal de première classe	35 h	Entretien des locaux, des espaces verts et du matériel. Fonction d'encadrement du service.	30.04.2019

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/062 : MNT – PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

Dans le domaine de la prévoyance, les communes historiques de Luitré (délibération du 17 avril 2018 – n°2018/037) et de Dompierre-du-Chemin (délibération du 15 décembre 2016 – n°73/16) ont décidé de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents ont choisi de souscrire. Dans le cadre de la commune nouvelle Luitré-Dompierre effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, celle-ci doit confirmer les décisions prises antérieurement.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la saisine du comité technique en date du 30 mars 2018 ;

**Considérant** que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

**Considérant** que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal (vote à mains levées : 28 votants – 28 pour) maintient les décisions prises antérieurement par les communes historiques, à savoir :

- le montant mensuel de la participation communale a été fixé à 22 € par agent (montant maximum). Il est précisé que le montant de cette participation est au plus égal à la cotisation payée par l'agent.
- Les crédits nécessaires à la participation sont inscrits au budget, chapitre 014, article 6488.
- Autorise le Maire à signer, le cas échéant, le contrat établi au nom de la commune nouvelle, Luitré-Dompierre, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2019/063 : APPARTEMENT 4 RUE DU VENDELAIS – RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION**

Monsieur le Maire propose de résilier le bail établi entre la commune de Luitré et Mme Monique CUNY avec effet au 01/04/2019 ; date à laquelle Mme CUNY est entrée dans un logement social.

Le Conseil Municipal (vote à mains levées : 28 votants – 28 pour)

- Acte la résiliation du bail au 01/04/2019
- Sans observation lors de l'état des lieux, décide de restituer le dépôt de garantie : 184 €

**OBJET DE LA DEU BERATI ON N°2019/064 : RAMASSAGE SCOLA IRE – PARTI C PATI ON DE LA SELLE-EN-LUITRE – EXERD CE 2019**

Rapporteur : Mme GALODÉ

Depuis la dissolution du syndicat, le fonctionnement de ce service est intégré dans le budget communal. Il est proposé de déterminer la participation de la commune de LA SELLE-EN-LUITRE en prenant en compte les dépenses suivantes :

1.1 Salaires et charges des accompagnatrices pour une année civile

1.2 Frais de gestion du service : 10% du montant ci-dessus

Il est précisé que la commune historique de Dompierre-du-Chemin n'ayant pas de circuit de ramassage scolaire, la participation demandée correspondait aux seuls frais de gestion.

Les dépenses sont : l'assurance responsabilité civile – la participation à Fougères Agglomération (498 €) – le temps passé par le service administratif –

	Réalisé 2018	Prévisions 2019
<b>DEPENSES</b>		
Frais de gestion	1 161.95 €	1 187.90 €
Salaires/Charges des accompagnatrices	11 619.51 €	11 879.04 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 781.46 €</b>	<b>13 066.94 €</b>
A déduire : excédent reporté 2017	- 2 244.76 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 536.70 €</b>	<b>13 066.94 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>Frais de gestion :</b>		
Participation Dompierre-du-Chemin	387.32 €	395.97 €
<b>Accompagnatrices :</b>		
Participation La Selle-en-Luitré (2018)	5 074.70 €	6 335.48 €
Participation Luitré	5 074.70 €	6 335.49 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 536.70 €</b>	<b>13 066.94 €</b>

**Récapitulatif LA SELLE-EN-LUITRE :**

Participation prévisionnelle 2018 : 5 815.95 €

Participation réelle 2018 : 5 074.70 €

Trop perçu.....741.25 €

**Participation 2019 :**

Participation prévisionnelle : 6 335.48 €

A déduire trop perçu 2018 : - 741.25 €

Provision 2019.....5 594.23 €

Compte-tenu des prévisions pour l'année 2019, M. le Maire indique que la participation prévisionnelle de la commune de LA SELLE-EN-LUITRE est de 6 335.49 € ; montant duquel il convient de déduire le trop perçu 2018 soit 741.25 €. Un avis des sommes à payer sera établi pour un montant de 5 594.23 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Galodé, le Conseil Municipal (vote à mains levées 28 pour – 28 pour) :

➤ Arrête la participation de la commune de La selle-en-Luitré à 5 594.23 € déduction faite du reliquat 2018.

**OBJET DE LA DEU BERATI ON N°2019/065 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CONVENTION FINANCIERE**

Rapporteurs : Mme GALODÉ / M. ROGER

Monsieur le Maire propose de renouveler, pour l'année 2019, la convention financière avec l'Association Familles Rurales, gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

L'association Familles Rurales s'engage à développer l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 15 révolus.

Les enfants sont répartis par tranche d'âge :

- Bouille de Fripouille : espace jeux pour les 0 à 3 ans
- Ribambelle : pour les 3 à 12 ans

Pour 2018, l'aide de la commune de Luitré à la réalisation de l'objectif et des actions retenues s'est élevé au total à 22 960 € et celle de Dompierre-du-Chemin à 8 482.50 €. Du fait de la création de la commune nouvelle Luitré-Dompierre, il est proposé de cumuler les deux versements effectués par les communes historiques ce qui porte le montant, pour 2019, à 31 460 €

- Ribambelle : 30 500 €
- Bouille de Fripouille : 960 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (vote à mains levées : 28 votants – 28 pour)

➤ Autorise le Maire à signer la convention financière couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/066 : ECHANGES AU LIEU-DIT LA ROCHE ENTRE LA COMMUNE ET M. LEBLANC et MME MENAGER**

Rapporteur : M. BALLUAIS

M. Balluais rappelle que par délibération en date du 11 janvier 2018, la commune a décidé l'acquisition des parcelles AO 116 et 117 (surface totale : 7a 24) appartenant à M. MORENO et à Mme EL FARCHAKI pour un montant de 2 000 €. Etant précisé que les propriétaires ont procédé eux-mêmes à la démolition des bâtiments.

La commune conserve une partie de cette surface pour élargir le chemin agricole et répondre à des nécessités de circulation et de sécurité. Elle rétrocède l'autre partie AO 218 et 220 d'une contenance de 3a 35 à M. LEBLANC et à Mme MENAGER.

Simultanément, la commune fait l'acquisition d'une emprise appartenant à M. LEBLANC (AO 217 – 0a 37ca). Cet élargissement de l'assiette de la voirie favorisera le stationnement dans ce secteur.

Il propose d'établir un acte d'échange avec soulte avec un prix des terrains fixé à 0,80 € le mètre carré (prix généralement appliqué par la commune de Luitré pour des acquisitions similaires). Les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. Balluais, le Conseil Municipal (vote à mains levées – 28 votants – 28 pour)

- Fixe le prix du mètre carré à 0,80 € pour cet échange avec soulte,
- Autorise le Maire à signer l'acte à recevoir par Maître Christophe BARBIER, notaire à Fougères.



Vu le Maire,

Joaël MAUPILLÉ